

Grézieu-le-Marché

Document d'information communal sur les risques majeurs

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou non, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur notre lieu de vie, de travail, ou de vacances sont regroupés de la façon suivante:

Les risques naturels : inondation, séisme, éruptions volcaniques, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, cyclones et tempêtes.

Les risques technologiques : risque nucléaire, risque industriel, risque de transport de matières dangereuses, risque de rupture de barrage et risque minier.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...), risques environnementaux (pollutions accidentelles ou persistantes), et les risques sanitaires (épidémies pandémies...) non traités dans ce dossier.

La commune de Grézieu-le-Marché est concernée par cinq types de risques majeurs : **les risques d'inondation, le risque de transport de matières dangereuses, les mouvements de terrain, risque de tempête, risque de séisme (faible).**

Chers Grézollaires,

La sécurité des habitants de la commune de Grézieu-le-Marché est l'une des préoccupations de l'équipe municipale et de moi-même. A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) ne doit pas faire oublier les autres risques.

Vous pouvez consulter en Mairie les pièces relatives à ce dossier.

Le Maire,
Marcel BERNE

Cadre législatif : la loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (article L125-2 du Code de l'environnement). Le décret du 11 octobre 1990, modifié le 09 juin 2004 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent accéder les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance.

Pour en savoir plus :

Mairie Téléphone : 04 78.48.41.30

Télécopieur : 04.78.44.58.47

Mail : mairie.grezieu-le-marche@cc-hauts-du-lyonnais.fr

Site internet : www.grezieulemarche.fr





RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion, plus ou moins rapide d'une zone. **La commune de Grézieu le Marché est concernée par le débordement de la rivière « Brévenne » et par l'éventuelle rupture de la digue du barrage de la Gimond.** Ces zones sont peu concernées par des habitations.

Prévention :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé en septembre 2009, stipule qu'il faut prévoir la rétention des eaux pluviales dans le cadre des opérations d'aménagement. Cette mesure permet de réduire de façon significative les débits des cours d'eau situés en aval de la commune. **Les zones inondables ont été prises en compte dans le PLU** (zones inconstructibles).

Surveillance du cours d'eau en cas de montée des eaux :

Depuis mars 2009, le SYRIBT (syndicat de rivière Brévenne Turdine) a mis en place un dispositif de surveillance des crues sur le bassin versant. Ce système consiste à la surveillance de la rivière par des sentinelles désignées par la commune pour observer différents phénomènes (pluviométrie, ruissellement, débordements, saturation des sols).

En cas de crue, elles seront chargées de transmettre l'information aux élus de la commune, qui à leur tour informeront les communes situées en aval de la rivière.

La commune de Grézieu-le-Marché est concernée par un plan de prévention des risques naturels d'inondations (PPRNI), prescrit par le Préfet sur le territoire des 47 communes du bassin versant de la Brévenne et de la Turdine, dans le département du Rhône. Ce PPRNI déterminera les mesures d'interdictions ou de prescriptions qui s'imposeront à toutes nouvelles constructions, voire à certaines constructions existantes, en fonction du niveau de risque. Le PPRNI sera opposable au PLU.

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez vous à la Mairie.

Consignes de sécurité :

Alerte : en cas d'alerte météo par la Préfecture du Rhône, suite aux bulletins de Météo France, et en cas d'inondation possible dans la zone concernée, une information sera faite selon les moyens dont dispose la commune.

Pendant l'inondation

- Se mettre à l'abri et si possible monter à l'étage
- Ecouter la radio France Inter :
- 99.8-101.1 FM, France Info 103.4-105.4FM
- Couper gaz, électricité
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre
- S'informer de la qualité de l'eau du réseau public avant consommation
- Ne pas utiliser l'eau des puits particuliers
- Ne pas s'engager seul dans une zone inondée (à pied ou en voiture)
- N'aller pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphoner pas, libérer les lignes pour les secours

Après l'inondation

- Respecter les consignes
- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Ne pas utiliser l'eau des puits particuliers et s'informer de la qualité de l'eau du service public avant consommation



RISQUE DE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations gazoduc, oléoduc). Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) que ce soit par voie routière, ferroviaire, aérienne ou par canalisation, sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs. Le TMD concerne aussi les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides). Les accidents TMD peuvent avoir des conséquences très graves pour les personnes quand ils se produisent. En fonction des produits transportés, ils peuvent provoquer :

- ❖ **Des traumatismes par effet de souffle lors d'une explosion** : l'effet de souffle provoque un violent déplacement des couches d'air (bruit intense et onde de chocs) qui peut entraîner diverses atteintes physiques (lésion des tympans ou des poumons), traumatisme du aux projectiles (éclats de verre ou autre matériaux)
- ❖ **Des brûlures lors d'un incendie**
- ❖ **Différents troubles** (neurologique respiratoire, cardio-vasculaire) **en cas d'émission de produit toxique**

Les accidents TMD peuvent avoir des répercussions importantes sur l'environnement (destruction partielle ou totale de la faune ou de la flore), et peuvent aussi avoir un impact sanitaire.

La commune de Grézieu-le-Marché est concernée par le risque TMD canalisation. Une canalisation de transport de gaz naturel se situe sur la commune avec une zone de protection de 250 mètres de part et d'autre.

Prévention :

Le plan de la canalisation est déposé en Mairie et est consulté avant le début des travaux pour une connaissance exacte du tracé. Une déclaration d'intention de travaux doit être faite à l'exploitant de la canalisation qui est GRTGAZ Région Rhône méditerranée. **Se renseigner en Mairie pour tous travaux dans cette zone.**

Plan de secours spécialisé Transports des Matières Dangereuses élaboré par le Préfet pour tous les modes de transports de matières dangereuses.

Consignes de sécurité :

Si vous êtes témoin de l'accident :

- **Donner l'alerte (pompiers 18, gendarmerie 17 ou numéro européen 112)** en précisant le lieu exact, le moyen de transport, présence ou non de victimes, et si possible le code danger
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf incendie
- S'éloigner le plus vite possible
- Ne pas toucher le produit, ne pas s'en approcher
- Ne pas fumer
- Ne pas utiliser de téléphone portable près d'une fuite
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir si possible selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer

Si vous êtes prévenu (alerte donnée par services de secours ou autre) :

- Rester chez vous ou rentrer dans le bâtiment le plus proche, fermer toutes les portes, fenêtres, boucher les arrivées d'air ; arrêter les ventilations
- Eviter de vous enfermer dans votre véhicule
- N'aller pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux
- Ne pas fumer, ne provoquer ni flamme ni étincelle
- Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours
- Ecouter la radio France Inter : 99.8-101.1 France Info 103.4-105.4
- Ne sortir que sur ordre d'évacuation

Respecter les consignes données par les services de sécurité



RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol

SITUATION :

Une étude géologique réalisée en 1989 par le Laboratoire Départemental de l'Équipement du Rhône (DDE), le Conseil Général du Rhône et le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CTE) permet d'identifier globalement les zones d'instabilité de terrain. Deux facteurs ont été pris en compte pour les définir :

- la pente, qui est un moteur de mouvement de sol ; la valeur seuil choisie à partir de laquelle une zone est considérée à forte pente est de 12 degrés environ
- la nature des terrains, c'est-à-dire le type de formation géologique.

Deux types de zones ont été définis sur le territoire communal :

- **des zones à risque moyen** : où les aménagements nécessitent des dispositions particulières ; sur le coteau de la Brévenne, au Nord du territoire communal. Certains secteurs peuvent être rendus inconstructibles en raison de la présence de ces risques. Ainsi cette zone concerne un habitat isolé et ancien : Nord des Brillioles, Côte Roman, le Choron, le Sorlin Nord.
- **des zones à risque faible** : où les aménagements nécessitent des prescriptions modérées, sur les versants Nord et Sud de la commune.

Mesures prises par la commune :

Lors de l'élaboration de son PLU la commune a fait procéder à une étude hydro géotechnique renforcée :

- mise en place d'une carte de zonage comportant trois types de zones :
- Type 1 : inconstructible
- Type 2 : constructible avec recommandations
- Type 3 : constructible

Le PLU et la carte de zonage sont consultables en mairie aux heures d'ouverture.

Consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas de mouvements de terrain

Pendant l'évènement

- Evacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments.
- Ne revenez pas sur vos pas
- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

Après l'évènement

- Évaluez les dégâts
- Informez les autorités

Dans tous les cas



Écoutez la
radio et
respectez les
consignes



Libérez
les lignes
pour les
secours



Fermez le
gaz et
coupez
l'électricité

